

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 28 juillet 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2520862A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu l'avis de la commission de la transparence du 15 janvier 2025 relatif à la spécialité BALVERSA®, avis communiqué au laboratoire concerné en application de l'article R. 163-16 du code de la sécurité sociale (CSS) et consultable sur le site de la Haute Autorité de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

ANNEXE

(5 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour les spécialités visées ci-dessous :

- en monothérapie pour le traitement des patients adultes atteints de carcinome urothélial (CU) non résécable ou métastatique, présentant des altérations génétiques du FGFR3 sensibles au traitement et ayant précédemment reçu une chimiothérapie à base de sels de platine et un inhibiteur du récepteur de mort programmée-1 ou un inhibiteur du ligand du récepteur de mort programmée-1 dans le cadre d'un traitement non résécable ou métastatique.

Code CIP	Présentation
34009 303 009 5 4	BALVERSA (erdafitinib) 3 mg, comprimés pelliculés en flacon (PEHD) (B/56) (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 303 009 6 1	BALVERSA (erdafitinib) 3 mg, comprimés pelliculés en flacon (PEHD) (B/84) (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 303 010 0 5	BALVERSA (erdafitinib) 4 mg, comprimés pelliculés en flacon (PEHD) (B/28) (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 303 010 1 2	BALVERSA (erdafitinib) 4 mg, comprimés pelliculés en flacon (PEHD) (B/56) (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 303 010 4 3	BALVERSA (erdafitinib) 5 mg, comprimés pelliculés en flacon (PEHD) (B/28) (laboratoires JANSSEN-CILAG)